GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

..... *LYON*

Folio : 138/163

Date : 23/12/2005

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2005/024628**
n°de gestion : **1998B01238**
n°SIREN : **418 507 596 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 23/12/2005 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

PASCAL société anonyme

55 avenue Marechal Foch C/O GPM 69006 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 30/06/2005 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Reconstittuion des capitaux propres.

PASCAL SA
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 1.067.143 euros
Siège social : c/o GPM, 55 avenue du Maréchal Foch
69006 LYON
418 507 596 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2005

L'an deux mille cinq, et

Le 30 juin,
A 14 heures 30,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée adressée le 14 juin 2005.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SA, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Ulf Höök préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Henry Klotz, représentant la société HERMALUX SARL, et Madame Irène Schutsander, les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Irène Schutsander assure également le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 70.000 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;

- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;

- les récépissés postaux d'envoi recommandé des lettres de convocations adressées aux actionnaires ;

- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;

- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;

- le tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices ;

- le rapport joint du Président du Conseil d'administration (article L 225-37 du Code de commerce) ;

- le rapport joint sur le contrôle interne du Commissaire aux comptes ;

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2004 ;

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

- le rapport général du Commissaire aux comptes ;

- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;

- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Affectation du résultat ;

- Questions diverses ;

- Pouvoirs en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2004, s'élevant à 340.627 euros, en totalité au compte « Report à nouveau », à l'amortissement partiel du report à nouveau débiteur qui se trouve ainsi ramené de -768.074 euros à -427.447 euros

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

M. Ulf Höök
Président du Conseil d'administration

